

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2015/248 Paraphe : <i>FS</i>
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE <i>Délibération n°DC2015/89</i>	

Nombres de membres :

En exercice : 125

Présents : 83

Votants : 93 (dont 10 pouvoirs)

POUR : 93 (100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le quinze décembre deux mille quinze, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Challerange, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 09/12/15

M. Raoul MAS est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mesdames BAUDART Martine, BECHARD Isabelle, BEGNY Agnès, COSSON Pauline, JACQUET Ghislaine, LESUEUR Patricia, MELIN Pascale, MERCIER Agnès, NOIRANT Louissette, PAYEN Françoise, PIEROT Chantal, RAULIN Suzanne, SEMBENI Anne, THOMAS Andrée, VERNEL Martine et Messieurs ADAM Claude, ADIN Michel, BARRE Régis, BESANCON Tony, BOIZET Guy, BOUILLON Daniel, BOUILLON Jacques, BOUILLON Mathieu, BOXEBELD Pascal, BROUILLON Jacques, BROYER Jean, BRUAUX René, CANIVENQ Roland, CANNAUX Francis, CARPENTIER Dominique, CARTELET Michel, COLSON Dominique, COLSON Gilles, CORNEILLE Jean-Pierre, COURVOISIER CLEMENT Frédéric, DEBOURCES Claude, DEGLAIRE Gérard, DEGLAIRE Thierry, DEMISSY Pierre, DUGARD Yann, FERON Patrice, FLEURY Vincent, GAVART Régis, GAVART Vincent, GODART Olivier, GOMEZ Jean-Baptiste, GROSSELIN Jacques, HAULIN Bertrand, HAULIN Eric, JUILLET Bruno, LAHOTTE Hervé, LAMY Dominique, LANTENOIS Jacques, LAURENT CHAUVET Pierre, LESOILLE Patrick, LONGHAIS Christian, MALVAUX André, MANCEAUX Christophe, MANESSE Jean-Eric, MAS Raoul, MASSON Jean-Philippe, MATHIAS Frédéric, MEENS François, MEIS Michel, MIELCAREK Christian, NIZET Daniel, NIZET Jacky, OUDIN Hubert, PAYEN Guy, PIC Jean-Yves, PIERSON Florent, POTRON Francis, RACOUR Patrick, RATAUX Frédéric, RAUSSIN Bruno, RENARD Damien, RICHELET Jean-Pol, ROBIN Dominique, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoît, THIERION Vincent, VAIRY Lionel et VAN STECKELMAN Gérard.

Représentés : Madame MASLACH Marie-Odile donne pouvoir de vote à Monsieur SINGLIT Benoît, Madame LENFANT Maryvonne donne pouvoir de vote à Madame BEGNY Agnès, Madame PASSERA Karine donne pouvoir de vote à Monsieur DUGARD Yann, Madame ROGER Magali donne pouvoir de vote à Monsieur CARPENTIER Dominique, Monsieur CARRE Joël donne pouvoir de vote à Monsieur POTRON Francis, Monsieur DANNEAUX Dominique donne pouvoir de vote à Monsieur MANCEAUX Christophe, Monsieur ETIENNE Philippe donne pouvoir de vote à Monsieur SIGNORET Francis, Monsieur HUREAU Benoît donne pouvoir de vote à Madame PIEROT Chantal, Monsieur LOUIS Jean-Marc donne pouvoir de vote à Monsieur RATAUX Frédéric, Monsieur QUEVAL Guillaume donne pouvoir de vote à Monsieur MATHIAS Frédéric.

**OBJET : CREATION DES EMPLOIS NON PERMANENTS
POUR LA SAISON TOURISTIQUE 2016 DU PARC ARGONNE DECOUVERTE**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour la saison touristique 2016 du Parc Argonne Découverte ;

Vu les avis favorables remis par la commission Tourisme et Communication du 1^{er} décembre et le Bureau du 7 décembre 2015 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE de créer :

- Un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe (agent d'animation et d'accueil), à temps complet, d'une durée de 6 mois à compter de la date de recrutement, Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.

...

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le
et de sa publication ou notification le**

22 DEC. 2015

- Un emploi non permanent d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe (serveur), à temps complet, d'une durée de 6 mois à compter de la date de recrutement

Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.

- Un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, pour exercer les fonctions d'agent de petite restauration, à temps complet, d'une durée de 2 mois (juillet et août),

Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.

- Deux emplois non permanents de technicien territorial, pour exercer les fonctions d'animalier, à temps complet, d'une durée de 6 mois à compter de la date de recrutement

Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.

Ces emplois seront occupés par des agents non titulaires conformément à l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée (accroissement saisonnier d'activité).

- CHARGE le Président de signer tous les actes à intervenir

Le Président,
Francis SIGNORET

